

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_A051-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JANVIER 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A051

OBJET : Zones d'activités - Extension de la zone d'activités du Grand Pont à La Roque d'Anthéron – Déclaration d'Intérêt Communautaire

Le 15 janvier 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAL Jocelyne - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - EL MIRI Mustapha - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LUVERA Georges - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MAUREL-CHORDI Suzanne - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MEI Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PAPA Chantal - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PONTET Anthony - PRIMO Yveline - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIELLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : CANAL Jean-Louis suppléé par PIGNON Philippe - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOINE Anne suppléée par LUIGI Robert - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Richard - CLAVEL Caroline donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHORRO Jean - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - LOUIT Christian donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à MEI Roger - PELLENCO Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à BORDET André - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SUSINI Jules - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri - TRINQUIER Noëlle donne pouvoir à VENEL Gérard

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

BENNOUR Dahbia - BRAMI Helliot - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GRANIER Michel - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

06_1_02

CONSEIL DU 15 JANVIER 2014

R Rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Développement économique et emploi - Zones d'activités

**Objet : Extension de la zone d'activités du Grand Pont à La Roque d'Anthéron -
Déclaration d'Intérêt Communautaire**

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la CPA est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire. Conformément aux critères généraux en matière de reconnaissance de l'intérêt communautaire, aux orientations relatives au positionnement de la CPA en matière d'intervention sur les zones d'activités économiques du territoire, et aux orientations du SCOT en matière de développement économique, il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire l'extension de la zone d'activités du Grand Pont, sur la Commune de La Roque d'Anthéron.

Exposé des motifs :

I – Situation et historique du projet

Le site de l'opération d'une surface de 13ha environ est bordé au Nord par l'ancien Canal de Craponne, à l'Ouest par la limite communale entre La Roque d'Anthéron et Charleval, au Sud par la RD 561 et à l'Est par la zone d'activités existante.

Le foncier est actuellement une friche agricole et est marqué par l'exploitation de carrières aujourd'hui abandonnées.

Le Val de Durance est un territoire qui a connu une forte dynamique de croissance économique et qui rencontre une importante pénurie d'offre en terrains d'activités alors même que des demandes d'implantation d'entreprises notamment liées à ITER parviennent aux collectivités. La Commune souhaite donc bénéficier de cette situation et poursuivre son développement économique en complétant son offre en terrains d'activités. L'opération doit permettre la création d'emplois dont la population active locale pourra bénéficier.

En effet, les 18 ha cessibles de la zone d'activités du Grand Pont sont maintenant tous occupés par des activités industrielles, tertiaires et commerciales de tailles moyennes. Cet espace économique regroupe une vingtaine d'entreprises et représente plus de 200 emplois.

La commune étant fortement contrainte dans son développement par la présence de zones de protection de l'environnement type Natura 2000 et ZNIEFF, et n'ayant pas d'autres zones dédiées au développement économique sur son territoire que celle du Grand Pont, l'extension à l'Ouest de cette dernière se présente donc comme une solution pertinente.

La vocation de ce site à recevoir une zone d'activités est confirmée par le POS qui le définit comme un espace étant dédié au développement économique. Enfin sa continuité directe avec la zone d'activités existante permettra d'assurer son intégration au sein d'un espace déjà urbanisé.

Par ailleurs, la commune est maître de la majorité des terrains de l'assiette de l'extension.

Dès 2009, la commune a souhaité que la CPA mène une étude de faisabilité pour la création de l'extension de la zone d'activités. Cette étude a permis de définir des scénarios d'aménagement et d'identifier les enjeux et les axes de développement du projet à savoir :

- Optimiser la couture du projet avec la zone existante
- Valoriser le cadre de vie et les paysages du Val de Durance

- Utiliser la visibilité de la zone via la RD 561 pour valoriser l'effet vitrine

Une étude pré-opérationnelle plus technique est actuellement menée par un groupement de bureaux d'études. Elle doit permettre de définir les modalités d'accès sur la zone et les conditions de raccordement aux réseaux notamment d'eau brute et d'eau potable. Il s'agit également d'élaborer un plan masse chiffré des travaux et de fixer les contraintes hydrauliques à respecter sur le site du projet. Les résultats définitifs sont attendus début 2014.

La pertinence de l'opération proposée est d'ores et déjà confirmée par les nombreuses entreprises qui se sont manifestées alors même que les études de faisabilité sont encore en cours.

II – Intérêt Communautaire

Les critères généraux de reconnaissance de l'intérêt communautaire ont été définis par délibération n°2001_A045 du Conseil de communauté du 20 juillet 2001 :

- le périmètre de l'action ou de l'opération se développe sur le territoire de plusieurs communes ;
- lorsque l'action ou l'opération porte sur le territoire d'une seule commune, elle présente un intérêt pour plusieurs communes membres sur au moins l'un des points suivants : développement économique, aménagement de l'espace, politique de cohésion sociale ou de gestion urbaine, services rendus à la population, protection et mise en valeur de l'environnement, événements susceptibles d'accueillir des publics de plusieurs communes ;
- l'action ou l'opération est déterminante pour la mise en œuvre des orientations communautaires en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat ou de politique de la ville ou de protection et mise en valeur de l'environnement ;
- l'action ou l'opération permet d'assurer la cohérence spatiale, économique, environnementale ou la solidarité financière et sociale qui sont nécessaires au développement durable de la communauté d'agglomération et à son évolution en pôle de développement urbain.

Par ailleurs, par délibération en date du 30 juin 2011, la CPA décidait de limiter son intervention en matière de zones à créer aux espaces dits stratégiques. Néanmoins, cette délibération cadre prévoyait que la commission développement économique puisse examiner la prise en charge d'une opération au titre de l'intérêt communautaire sur la base de son importance économique et des conditions financières de réalisation. Dans le cadre de la dynamisation des projets, ce principe

est assoupli pour étendre la prise en charge communautaire lorsque la commune en fait la demande. C'est à ce titre que la commune de la Roque d'anthéron a écrit à la CPA en novembre 2013 pour demander la reconnaissance de l'intérêt communautaire de l'extension de la ZA du Grand Pont.

Plusieurs éléments permettent aujourd'hui d'argumenter sur la pertinence de déclarer cette opération d'intérêt communautaire au titre du développement économique :

- Les études ont mis en évidence la faisabilité économique de l'opération et défini ses conditions de réalisation.
- Le projet de SCOT arrêté identifie le projet de l'extension de la zone d'activités du Grand Pont parmi les espaces d'activités à développer afin de conserver le dynamisme économique du Pays d'Aix.
- Ce projet s'inscrit également dans les orientations du SCOT qui définit la Commune de La Roque d'Anthéron comme pôle de proximité à développer. En effet, Afin d'accompagner le développement du territoire, l'objectif est d'adapter le niveau d'équipements de ces pôles de proximité au poids démographique, aux besoins quotidiens afin d'éviter des déplacements trop nombreux vers d'autres pôles de proximité. Les sites économiques de niveau local accueillent en priorité les petites et moyennes entreprises de production ou de service et les activités artisanales, ce qui correspond aux objectifs du projet.

Enfin, le projet remplit les critères de reconnaissance de l'intérêt communautaire définis en 2001.

Pour toutes ces raisons, il est proposé de déclarer l'extension de la zone d'activités du Grand Pont d'intérêt communautaire compte tenu également de l'avis favorable de la commission développement économique.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-5;

Vu l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme

VU la délibération n°2001_A045 du Conseil communautaire du 20 juillet 2001 décidant les critères généraux de reconnaissance de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2011_A100 du conseil communautaire du 30 juin 2011 définissant les critères d'une opération d'intérêt communautaire en matière d'aménagement ;

VU la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2013 relative à la dynamisation des investissements communautaires sur le territoire du Pays d'Aix ;

VU le courrier de la commune de la Roque d'Anthéron en date du 15 novembre 2013 ;

VU l'avis de la Commission de Développement économique du 17 décembre 2013 ;

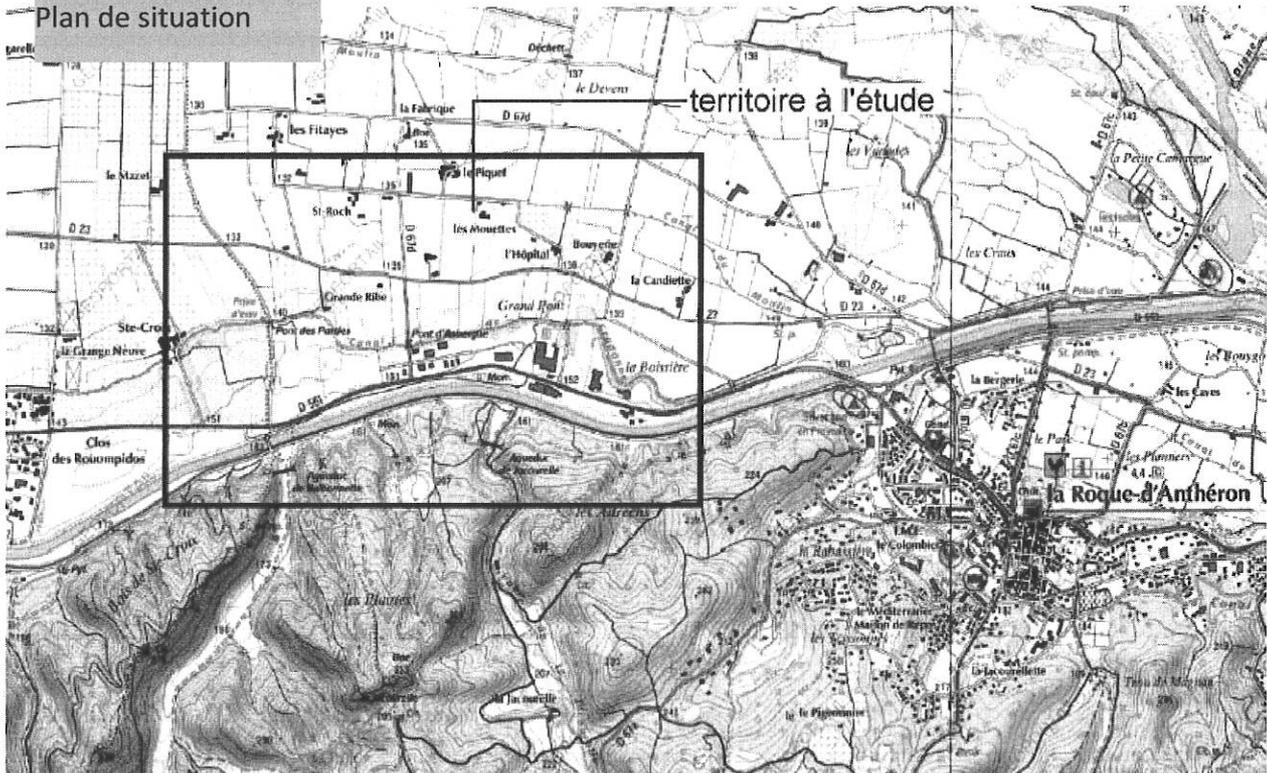
VU l'avis du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECLARER** d'Intérêt Communautaire l'extension de la zone d'activités du Grand Pont à La Roque d'Anthéron conformément au périmètre ci-joint;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Extension de la ZA du
Grand Pont
Plan de situation



Extension de la ZA du
Grand Pont
Périmètre de l'opération



OBJET : Zones d'activités - Extension de la zone d'activités du Grand Pont à La Roque d'Anthéron – Déclaration d'Intérêt Communautaire

Vote sur le rapport

Inscrits	153
Votants	137
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour	137
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

17 JAN. 2014